

L'activité de mareyage

Guide d'Évaluation des Risques Professionnels



Les Mareyeurs



Sélectionneurs de la pêche



Cette brochure, réalisée en 2004 et mise à jour en 2012, a été élaborée par un groupe de travail composé de représentants des organisations professionnelles des mareyeurs - les GPME de Concarneau et du Guilvinec, les syndicats des mareyeurs de Douarnenez et des Côtes d'Armor, de l'AAPPPL¹ de Lorient, d'entreprises du mareyage et de la Direction des Risques Professionnels de la Carsat Bretagne.

Elle a pour objectif d'aider les entreprises de mareyage à construire leur évaluation des risques professionnels.

À l'époque, en préalable à la signature d'une convention nationale

d'objectifs entre la CNAMTS² et l'UMF³ - représentée au niveau régional par l'ABAPP⁴ - relative à la prévention des risques professionnels, la Bretagne, qui représente près de la moitié des effectifs et de l'activité française, avait été choisie comme région pilote.

Depuis, les "métiers de la mer" ont été définis comme secteur prioritaire en Bretagne par les membres de la Commission Technique Régionale (CTR) et font partie des 5 champs choisis par le réseau prévention (CNAMTS, Carsat et INRS⁵) pour le secteur agroalimentaire.

Les enjeux de la prévention des risques professionnels dans l'activité de mareyage

L'analyse des statistiques nationales de 2009 fait apparaître que l'indice de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt pour 1 000 salariés) de 92 dans l'activité de mareyage est nettement supérieur à la moyenne nationale de l'ensemble des activités (39).

La prévention : un enjeu économique et social

Les coûts directement liés aux accidents du travail et maladies professionnelles, couverts par une cotisation sociale annuelle, sont entièrement à la charge des entreprises.

Ils représentent en moyenne environ :

- 3 000 € par accident avec arrêt
- 25 000 € pour un Trouble MusculoSquelettique (TMS)
- 35 000 € pour un AT/MP grave avec incapacité permanente
- 400 000 € pour un décès.

Les coûts indirects supportés par l'entreprise quelle que soit sa taille (perte de production, coûts de réparation du matériel...), peuvent être jusqu'à trois fois plus importants.

En dehors du préjudice humain, une situation dangereuse est une gêne dans le travail.

Elle peut être source de démotivation, de moindre productivité et détériorer le climat social, l'image et l'attractivité de l'entreprise.

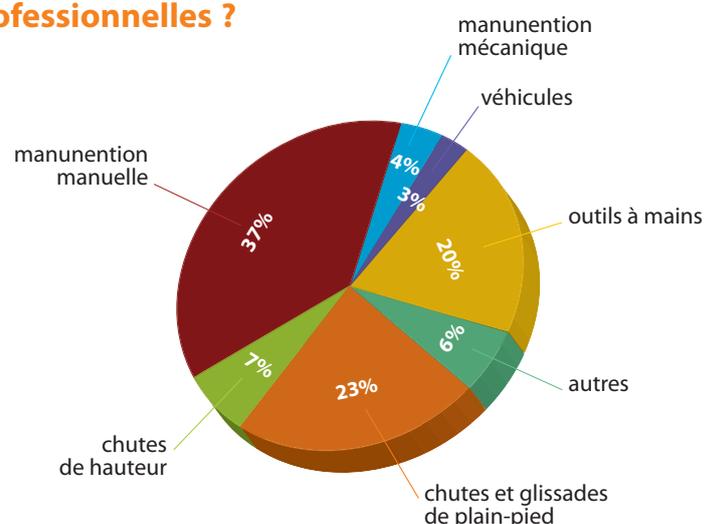
Quels accidents du travail ? Quelles maladies professionnelles ?

Les manipulations et manutentions manuelles représentent **37 %** des accidents de la profession.

Les outils à main (essentiellement les couteaux) occasionnent **20 %** des accidents.

Les glissades et autres chutes de plain-pied correspondent à **23 %** des accidents.

Les maladies professionnelles les plus fréquemment rencontrées dans l'activité de mareyage sont les **troubles musculo-squelettiques (TMS) du membre supérieur** et les **lombalgies**. Les TMS constituent **93 %** des maladies reconnues et indemnisées.





Les obligations et responsabilités

Du chef d'entreprise

Le chef d'entreprise a l'entière responsabilité de la sécurité dans son entreprise. Il est le garant des moyens à mettre en œuvre pour permettre, compte tenu des procédures de travail et de la formation des salariés, de travailler en sécurité.

Après analyse des situations de travail, il doit :

- évaluer les risques qui n'ont pu être supprimés,
- définir des priorités d'action de prévention,
- mettre en œuvre les solutions permettant de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- fournir des équipements de travail et des équipements de protection conformes à la réglementation, et les maintenir en état,
- assurer l'information et la formation des salariés.

La mise en place d'une démarche de prévention

Cette démarche débute par l'identification et l'évaluation des risques présents dans l'activité. Elle doit ensuite mener à la mise en œuvre de mesures de prévention afin de maîtriser ces risques.

L'identification et l'évaluation des risques passent par l'observation de toutes les tâches réellement effectuées par les salariés, et par un dialogue avec ceux-ci.

Fiches d'analyse des risques

Les fiches insérées dans ce guide sont destinées à aider les chefs d'entreprise, dans le cadre de leurs projets vis-à-vis de la prévention des risques professionnels, à analyser et évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés, et à déterminer des mesures d'amélioration.

Du salarié

Le salarié doit, conformément aux instructions qui lui sont données par le chef d'entreprise et en fonction de sa formation et de ses possibilités, prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par son activité de travail.

Il doit notamment :

- respecter les modes opératoires et consignes de travail
- signaler l'apparition de situations dangereuses et d'anomalies
- utiliser les protections prévues (protections "collectives" et "individuelles").

Pour chaque risque évalué, les mesures de prévention les plus appropriées doivent être mises en œuvre selon un calendrier à déterminer.

Le "document unique", établi sous la responsabilité du chef d'entreprise sur le support le mieux approprié à ses besoins (pas de modèle type prévu par la réglementation), doit être le reflet de la synthèse des informations recueillies lors de l'évaluation des risques.

L'activité de mareyage regroupe des entreprises de tailles très diverses, allant d'entreprises artisanales à des structures industrielles. Les mesures de prévention proposées dans ce guide doivent donc être appropriées au contexte particulier de chaque établissement (taille, environnement...).

¹ AAPPPL : Association des Acheteurs Produits Pêche Port de Lorient

² CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

³ UMF : Union du Mareyage Française

⁴ ABAPP : Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche

⁵ INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

Environnement général de l'activité de mareyage

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

État du sol

<ul style="list-style-type: none"> Le sol est-il lisse ou en mauvais état ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes de plain-pied. Chocs par la chute de bacs en cours de manutention. Lésions dorsolombaires lors de l'utilisation d'engins de manutention. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier des sols antidérapants. 1 Réparer régulièrement les zones dégradées. Privilégier des caniveaux équipés d'une plaque de circulation antidérapante.
<ul style="list-style-type: none"> Le sol présente-t-il des pentes ou des différences de niveaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes de plain-pied. Heurts ou écrasements par les engins de manutention. Lésions dorsolombaires lors de l'utilisation d'engins de manutention. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier des sols sans différence de niveaux. Limiter le pourcentage de pente des sols. 1 Caler le matériel roulant. Utiliser des moyens de manutention appropriés au travail à réaliser.
<ul style="list-style-type: none"> Le sol est-il souillé ? gras ? mouillé ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes liées à une glissade. 	<ul style="list-style-type: none"> Évacuer régulièrement les souillures. Mettre à disposition des bottes à semelle antidérapante. 2
<ul style="list-style-type: none"> Le sol est-il encombré ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes de plain-pied. Heurts contre les obstacles. 	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer et matérialiser les zones de stockage et de circulation. Ranger régulièrement les zones encombrées.

Ambiances physiques

<ul style="list-style-type: none"> Le niveau d'éclairage est-il suffisant ? Les dispositifs d'éclairage sont-ils bien positionnés et en bon état ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes de hauteur ou de plain-pied. Heurts contre les obstacles. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'éclairage naturel (baies vitrées, éclairage zénithal...). 3 S'assurer que le niveau d'éclairage correspond aux règles en vigueur. 4 Supprimer les zones sombres. Maintenir en état les dispositifs d'éclairage (remplacement des tubes et ampoules défectueux, nettoyage régulier...).
<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs sont-ils soumis à des variations de température importantes ? Les opérateurs sont-ils soumis à des courants d'air importants ? 	<ul style="list-style-type: none"> Affections respiratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'installation de portes à ouverture rapide ou de rideaux de séparation des zones de travail ; maintenir en état ces installations. Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements chauds...).
<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs travaillent-ils dans une ambiance réfrigérée ? Les opérateurs sont-ils soumis à des courants d'air générés par le système de réfrigération ? 	<ul style="list-style-type: none"> Affections respiratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'installation de gaines de diffusion d'air "basse vitesse". 14 Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements chauds...).
<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs travaillent-ils dans un milieu humide ? Les opérateurs travaillent-ils dans le bruit ? 	<ul style="list-style-type: none"> Affections respiratoires. Affections cutanées. Affections articulaires. Surdit�. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements, gants, bottes...). Prévoir des équipements permettant le séchage des tenues de travail (sèche-bottes, sèche-gants...). Prévoir la possibilité de changer de tenue de travail. Prévoir des vestiaires à deux compartiments (ville/travail), suffisamment ventilés. Traiter le bruit à la source et corriger l'acoustique des locaux.





Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

● Manutention

<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs portent-ils des charges lourdes et/ou sur des distances importantes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions dorsolombaires. • Chutes de charges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'utilisation de moyens de manutention "mécaniques" 15 (transpalettes...), à défaut, privilégier la manutention des charges lourdes à 2 opérateurs. 6 • Mettre à disposition des "bottes de sécurité". 2
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs utilisent-ils des engins de manutention (chariots automoteurs, transpalettes...)? 	<ul style="list-style-type: none"> • Heurts ou écrasements. • Chutes de charges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des engins de manutention appropriés aux charges à manipuler et aux caractéristiques des locaux. 15 • Assurer une maintenance régulière de ces matériels. • Assurer la vérification périodique de ces équipements. 7 • S'assurer de la formation spécifique des conducteurs de ces engins. 8

● Énergies

<ul style="list-style-type: none"> • L'installation électrique présente-t-elle des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures. • Électrisation. • Électrocution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire vérifier périodiquement l'installation électrique. Réaliser les travaux nécessaires. 7 • Limiter les interventions aux seules personnes habilitées.
<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise utilise-t-elle d'autres sources d'énergie présentant des risques (air comprimé, gaz...)? 	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion, intoxication... 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire vérifier périodiquement les installations. Réaliser les travaux nécessaires. 7

● Formation

<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés bénéficient-ils d'une formation adaptée aux risques auxquels ils sont exposés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Liées aux différents risques rencontrés dans les activités de muretage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une organisation permettant d'assurer la formation des salariés à l'embauche et lors de toute modification de leur activité ou environnement de travail. • La formation de l'ensemble des acteurs de l'entreprise est une des principales composantes de l'action de prévention des risques professionnels. • Elle doit permettre d'instruire les salariés des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres. • La formation des salariés sur leur poste de travail est obligatoire. 19
<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés affectés sur des postes à risques particuliers (exemples : conduite d'un chariot élévateur, intervention sur les installations électriques...), bénéficient-ils d'une formation spécifique et renforcée aux risques auxquels ils sont exposés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Liées aux risques présents dans ces activités particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une organisation permettant de réaliser ces formations spécifiques. 19 • Le cas échéant, établir les autorisations nécessaires après vérification de la réalisation des formations (exemples : autorisation de conduite d'un chariot élévateur, habilitation électrique...).
<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés sous contrat à durée déterminée et les intérimaires bénéficient-ils d'une formation renforcée lorsqu'ils sont affectés sur des postes à risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Liées aux risques présents dans ces activités particulières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre une organisation permettant de réaliser la formation de ce type de personnels. 19





Réception matières premières (et autres approvisionnements)

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

• Les portes d'accès "produits" sont-elles difficilement manœuvrables ?	• Lésions dorsolombaires. • Chutes de plain-pied.	• Maintenir en état les systèmes de guidage des portes.
• Le quai de chargement présente-t-il un risque de chute de hauteur ?	• Chutes de hauteur (engin et/ou piéton).	• Installer des barrières de protection ; à défaut, prévoir une signalisation. 3
• Les équipements de travail (convoyeurs, niveleurs de quai, portes automatiques...) présentent-ils des risques "mécaniques" ?	• Écrasements. • Heurts. • Coincements.	• Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5

Activité

• La réception des emballages à l'étage présente-t-elle un risque de chute de hauteur ?	• Chutes de hauteur.	• Privilégier l'utilisation d'un convoyeur. • Installer une barrière de protection.
• La réception d'autres produits sur palettes à l'étage présente-t-elle des risques de chute de ces produits ?	• Heurts et écrasements par la chute de ces produits.	• Vérifier la résistance et la stabilité des palettes réceptionnées. • Utiliser des engins de manutention appropriés. • Délimiter les zones de circulation des piétons.
• Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ?	• Syndromes circulatoires. • Brûlures.	• Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
• Le départ intempestif du camion en cours de déchargement présente-t-il un risque de chute de l'engin de manutention et de son conducteur ?	• Écrasement par la chute de l'engin de manutention.	• Rédiger avec les entreprises de transport un "protocole de chargement-déchargement" spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations. 13 • Sensibiliser les conducteurs d'engins de manutention à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.

Circulation - stockage

• Lors du déchargement des approvisionnements, la circulation génère-t-elle des risques ?	• Heurts ou écrasements liés aux croisements avec des engins ou véhicules en circulation.	• Limiter tant que possible la distance entre les zones de déchargement et les zones de stockage des approvisionnements. • Séparer les zones de circulation piétons et engins ou véhicules. • Matérialiser ces zones. 3
• Les contenants sont-ils stockés de manière instable (hauteur de stockage, état des contenants...) ?	• Heurts ou écrasements par la chute des contenants.	• Vérifier l'état des contenants réceptionnés. • Mettre en œuvre une méthode de stockage appropriée aux contenants. • Limiter les hauteurs de stockage. • Organiser les zones de stockage (rangement, balisage...).

Emballage sans transformation

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

<ul style="list-style-type: none"> Les équipements de travail (convoyeurs, cercluses...) présentent-ils des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> Écrasements. Heurts. Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5
---	---	--

Activité

<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ? 	<ul style="list-style-type: none"> Syndromes circulatoires. Brûlures. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou coupures ? 	<ul style="list-style-type: none"> Piqûres, coupures. Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> Lésions dorsolombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser l'implantation des zones de travail. Utiliser des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. Améliorer les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...). 9



<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ? 	<ul style="list-style-type: none"> Glissades. Affections respiratoires. Affections cutanées. Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser l'eau de manière raisonnée (douchettes...). Utiliser des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. 20 Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tablier, gants, manchettes...).
--	---	--



Filetage

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements de travail présentent-ils des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasements. • Heurts. • Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5
<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements de travail génèrent-ils un niveau de nuisances sonores supérieur au seuil réglementaire ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions auditives. • Fatigue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des équipements de travail limitant les nuisances sonores. • Limiter l'exposition des opérateurs aux nuisances sonores par une organisation appropriée. • Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle.

Activité

<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Syndromes circulatoires • Brûlures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> • La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou coupures ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Piqûres, coupures. • Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de couteaux par les opérateurs génère-t-elle des risques : <ul style="list-style-type: none"> - en production - lors des déplacements - en phase de nettoyage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coupures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Employer des couteaux appropriés (longueur de lame, dimension du manche...). 10 • Mettre à disposition et vérifier l'utilisation de coutelières et de gants appropriés. • Équiper les postes de travail de système permettant l'accrochage des coutelières. • Privilégier l'utilisation d'une machine à laver les couteaux. • Mettre en œuvre une procédure de nettoyage des couteaux appropriée. 10
<ul style="list-style-type: none"> • L'insuffisant "pouvoir de coupe" des couteaux génère-t-il des risques pour les opérateurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles musculosquelettiques (TMS) : tendinites, syndromes du canal carpien... 16 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des couteaux en nombre suffisant, afin de disposer en permanence d'un "couteau qui coupe". • Définir et aménager une zone d'affûtage des couteaux avec du matériel approprié ; désigner et former une ou plusieurs personnes pour réaliser cette opération. 10 • Équiper les postes de travail de matériels d'affilage appropriés ; former les opérateurs à cette opération. 10 • Pour maintenir le "pouvoir de coupe" des couteaux : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des coutelières appropriées - nettoyer les couteaux à l'aide de matériels et de produits de nettoyage appropriés.
		
<ul style="list-style-type: none"> • La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions dorsolombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'implantation des zones de travail. • Utiliser des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. • Améliorer les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...). 9
<ul style="list-style-type: none"> • L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Glissades. • Affections respiratoires. • Affections cutanées. • Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'eau de manière raisonnée (douchettes...). • Utiliser des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. 20 • Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tablier, gants, manchettes...).

Découpe

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

<ul style="list-style-type: none"> Les équipements de travail présentent-ils des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> Écrasements. Heurts. Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5
<ul style="list-style-type: none"> Les équipements de travail génèrent-ils un niveau de nuisances sonores supérieur au seuil réglementaire ? 	<ul style="list-style-type: none"> Lésions auditives. Fatigue. 	<ul style="list-style-type: none"> Choisir des équipements de travail limitant les nuisances sonores. Limiter l'exposition des opérateurs aux nuisances sonores par une organisation appropriée. Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle.

Activité

<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ? 	<ul style="list-style-type: none"> Syndromes circulatoires Brûlures. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou coupures ? 	<ul style="list-style-type: none"> Piqûres, coupures. Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation de couteaux par les opérateurs génère-t-elle des risques : <ul style="list-style-type: none"> - en production - lors des déplacements - en phase de nettoyage. 	<ul style="list-style-type: none"> Coupures. 	<ul style="list-style-type: none"> Employer des couteaux appropriés (longueur de lame, dimension du manche...). 10 Mettre à disposition et vérifier l'utilisation de coutelières et de gants appropriés. Équiper les postes de travail de système permettant l'accrochage des coutelières. Privilégier l'utilisation d'une machine à laver les couteaux. Mettre en œuvre une procédure de nettoyage appropriée. 10
<ul style="list-style-type: none"> L'insuffisant "pouvoir de coupe" des couteaux génère-t-il des risques pour les opérateurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> Troubles musculosquelettiques (TMS) : tendinites, syndromes du canal carpien... 16 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des couteaux en nombre suffisant, afin de disposer en permanence d'un "couteau qui coupe". Définir et aménager une zone d'affûtage des couteaux avec du matériel approprié ; désigner et former une ou plusieurs personnes pour réaliser cette opération. 10 Équiper les postes de travail de matériels d'affilage appropriés ; former les opérateurs à cette opération. 10 Pour maintenir le "pouvoir de coupe" des couteaux : <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des coutelières appropriées - nettoyer les couteaux à l'aide de matériel et de produits de nettoyage appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ? <ul style="list-style-type: none"> - lors des déplacements - en phase de nettoyage. 	<ul style="list-style-type: none"> Lésions dorsolombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser l'implantation des zones de travail. Utiliser des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. Améliorer les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...). 9
<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ? 	<ul style="list-style-type: none"> Glissades. Affections respiratoires. Affections cutanées. Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser l'eau de manière raisonnée (douchettes...). Utiliser des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. 20 Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tablier, gants, manchettes...).





Préparation de commande

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

<ul style="list-style-type: none"> Les équipements de travail (convoyeurs, cercluses...) présentent-ils des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> Écrasements. Heurts. Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5
<ul style="list-style-type: none"> Les équipements de travail génèrent-ils un niveau de nuisances sonores supérieur au seuil réglementaire ? 	<ul style="list-style-type: none"> Lésions auditives. Fatigue. 	<ul style="list-style-type: none"> Choisir des équipements de travail limitant les nuisances sonores. Limiter l'exposition des opérateurs aux nuisances sonores par une organisation appropriée. Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle.

Activité

<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ? 	<ul style="list-style-type: none"> Syndromes circulatoires. Brûlures. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> La manipulation des produits présente-t-elle des risques de piqûres ou coupures ? 	<ul style="list-style-type: none"> Piqûres, coupures. Infections. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
<ul style="list-style-type: none"> La manipulation des contenants et des produits occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> Lésions dorsolombaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser l'implantation des zones de travail. Utiliser des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. Améliorer les caractéristiques dimensionnelles des postes de travail (réglage de la hauteur, zone d'amplitude des mouvements...). 9



<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ? 	<ul style="list-style-type: none"> Glissades. Affections respiratoires. Affections cutanées. Affections articulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser l'eau de manière raisonnée (douchettes...). Utiliser des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. 20 Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés (bottes, tablier, gants, manchettes...).
--	---	--

Stockage en chambre froide

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

<ul style="list-style-type: none"> • Les portes d'accès sont-elles difficilement manœuvrables ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions dorsolombaires. • Chutes de plain-pied. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégivrer régulièrement et maintenir en état les systèmes de guidage des portes.
<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un risque d'enfermement dans les chambres froides ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothermie. • Décès. 	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper les chambres froides de dispositifs de sécurité permettant une ouverture par l'intérieur, et d'alarmes sonores et visuelles. 11
<ul style="list-style-type: none"> • Le stockage en rayonnage métallique présente-t-il des risques de chutes de charges ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasements par chutes de ces charges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des rayonnages métalliques appropriés aux charges à stocker. 12 • Assurer une maintenance et une vérification périodique de ces équipements. • Sensibiliser les opérateurs aux risques de : <ul style="list-style-type: none"> - se déplacer sous la charge - grimper sur les échelles du rayonnage métallique - monter sur les fourches d'un chariot élévateur pour accéder au rayonnage métallique.



Activité

<ul style="list-style-type: none"> • Les produits conditionnés sont-ils stockés de manière instable (hauteur de stockage, état des contenants...)? 	<ul style="list-style-type: none"> • Heurts ou écrasements par la chute des contenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état des contenants des produits. • Vérifier la résistance et la stabilité des palettes. • Mettre en œuvre une méthode de stockage appropriée aux contenants stockés. • Limiter les hauteurs de stockage. • Organiser les zones de stockage (rangement, balisage...).
---	--	--



Expédition

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

• Les portes de sortie "produits" sont-elles difficilement manœuvrables ?	• Lésions dorsolombaires. • Chutes de plain-pied.	• Maintenir en état les systèmes de guidage des portes.
• Le quai de chargement présente-t-il un risque de chute de hauteur ?	• Chutes de hauteur (engin et/ou piéton).	• Installer des barrières de protection ; à défaut, prévoir une signalisation. 3
• Les équipements de travail (niveleurs de quai, portes automatiques...) présentent-ils des risques "mécaniques" ?	• Écrasements. • Heurts. • Coincements.	• Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5

Activité

• Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ?	• Syndromes circulatoires • Brûlures.	• Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.
• Le départ intempestif du camion en cours de chargement présente-t-il un risque de chute de l'engin de manutention et de son conducteur ?	• Écrasement par la chute de l'engin de manutention.	• Rédiger avec les entreprises de transport un "protocole de chargement-déchargement" spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations. 13 • Sensibiliser les conducteurs d'engins de manutention à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.



Circulation - stockage

• Les zones de chargement sont-elles éloignées de la zone de sortie des produits ?	• Heurts ou écrasements liés aux croisements avec des engins ou véhicules en circulation.	• Limiter tant que possible la distance entre les zones de chargement et la zone de sortie des produits. • Séparer les zones de circulation piétons et engins ou véhicules. • Matérialiser ces zones. 3
--	---	--

Nettoyage - Désinfection

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

• Les équipements de travail présentent-ils des risques "mécaniques" ?	• Écrasements. • Heurts. • Coincements.	• Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5
• Le démontage des équipements de travail présente-t-il des risques "mécaniques" ?	• Écrasements. • Heurts. • Coincements. • Coupures.	• Mettre en œuvre des procédures de travail en s'appuyant sur les instructions des fournisseurs. • Le cas échéant, mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés.
• Le matériel de nettoyage génère-t-il pour les salariés un niveau de nuisances sonores supérieur au seuil réglementaire ?	• Lésions auditives. • Fatigue.	• Choisir des équipements de travail limitant les nuisances sonores. • Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle.

Activité

• Les produits de nettoyage et de désinfection présentent-ils des risques ?	• Irritation, brûlure, allergie, intoxication...	• Respecter le plan de nettoyage-désinfection (choix des produits, dosage...) • Organiser le stockage et l'étiquetage des contenants de produits chimiques. • Tenir à jour les "fiches de données de sécurité"; transmettre une copie au médecin du travail; former les salariés. • Mettre à disposition et s'assurer du port des protections individuelles appropriées (lunettes, masques, gants, bottes, vêtements). • Disposer de moyens de premiers soins (rince œil...).
• Le nettoyage des outils présente-t-il des risques ?	• Coupures.	• Mettre à disposition et vérifier l'utilisation de couteaux et de gants appropriés. • Privilégier l'utilisation d'une machine à laver les couteaux. • Mettre en œuvre une procédure de nettoyage appropriée. 10
• L'opérateur utilise-t-il de l'eau de manière abondante ?	• Glissades. • Affections respiratoires. • Affections cutanées. • Affections articulaires.	• Utiliser des systèmes d'évacuation appropriés et régulièrement nettoyés. 20 • Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements, gants, bottes...) • Prévoir des équipements permettant le séchage des tenues de travail (sèche-bottes, sèche-gants...) • Prévoir la possibilité de changer de tenue de travail. • Prévoir des vestiaires à deux compartiments (ville/travail), suffisamment ventilés.
• L'utilisation de nettoyeurs haute-pression présente-t-elle des risques ?	• Brûlures (température, pression). • Lésions par projections matières et produits de nettoyage.	• Privilégier l'utilisation de centrale de nettoyage moyenne pression. 20 • Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés (lunettes, masques, gants, bottes, vêtements).
• La manipulation des matériels occasionne-t-elle des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ?	• Lésions dorsolombaires. • Heurts, écrasements par chute d'objet.	• Utiliser des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. 15 • Prévoir un nombre approprié d'opérateurs.
• La sous-traitance de cette activité à une entreprise extérieure présente-t-elle des risques particuliers ?	• Ensemble des conséquences précédemment citées, générées par la co-activité.	• Établir un "plan de prévention" avec l'entreprise de nettoyage et veiller à son application. 13



Maintenance

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Matériels

<ul style="list-style-type: none"> • Les interventions de maintenance sur les équipements de travail présentent-elles des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasements. • Heurts. • Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'existence et le bon fonctionnement (maintenance régulière) des dispositifs de sécurité de ces équipements. 5 • Mettre en œuvre les procédures de "consignation" des équipements (séparation des énergies, condamnation de la séparation...). 17
<ul style="list-style-type: none"> • Le démontage des équipements de travail présente-t-il des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasements. • Heurts. • Coincements. • Coupures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des procédures de travail en s'appuyant sur les instructions des fournisseurs. • Le cas échéant, mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés.



Activité

<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de maintenance des bâtiments nécessitent-elles des interventions en hauteur ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Chute de hauteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier, préparer, évaluer les interventions. • Privilégier l'utilisation de moyens d'intervention en hauteur limitant le risque de chute (échafaudage, nacelle élévatrice...). 18
<ul style="list-style-type: none"> • La manipulation des matériels et/ou l'accès aux équipements de travail occasionnent-ils des déplacements et des manutentions importants et/ou des postures contraignantes pour les opérateurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions dorsolombaires. • Heurts, écrasements par chute d'objet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'implantation des équipements de travail afin d'en faciliter l'accès. 3 • Utiliser des dispositifs de levage et d'aide à la manutention. 15 • Prévoir un nombre approprié d'opérateurs.
<ul style="list-style-type: none"> • La sous-traitance de cette activité à une entreprise extérieure présente-t-elle des risques particuliers ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des conséquences précédemment citées, générées par la co-activité. • Brûlures, asphyxie en cas d'incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un "plan de prévention" avec l'entreprise sous-traitante et veiller à son application. 13 • Établir un "permis de feu" pour les travaux générant un risque d'incendie. 13

Achat en halle à marée

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Activité

<ul style="list-style-type: none"> L'activité en halle à marée génère-t-elle des risques liés à la circulation des engins ? 	<ul style="list-style-type: none"> Heurts ou écrasements liés aux croisements avec des engins. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les salariés aux risques et à remonter l'information sur des risques constatés. Informé le gestionnaire de la halle à marée de ces risques, pour qu'il puisse engager des actions de prévention nécessaires. Informé les salariés sur les plans de circulation en vigueur dans la halle à marée.
<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs sont-ils soumis à des variations de température importantes et/ou à des courants d'air ? 	<ul style="list-style-type: none"> Affections respiratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition et s'assurer du port des équipements de protection individuelle appropriés aux travaux à réaliser (vêtements chauds...).
<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs sont-ils soumis à des risques de chute de plain-pied liés à l'état et/ou à l'encombrement des sols ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes de plain-pied. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les salariés au respect des plans de circulation. Mettre à disposition des chaussures à semelle antidérapante. 2
<ul style="list-style-type: none"> Le quai de chargement présente-t-il un risque de chute de hauteur ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chutes de hauteur (engin et/ou piéton). 	<ul style="list-style-type: none"> Informé le gestionnaire de la halle à marée de ces risques, pour qu'il puisse engager des actions de prévention nécessaires.
<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements génèrent-ils des risques liés à l'état du véhicule ? 	<ul style="list-style-type: none"> Accident de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier et veiller à la réalisation de l'entretien périodique des véhicules de l'entreprise. 22 Renseigner le carnet d'entretien.
<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements génèrent-ils des risques liés à la conduite des véhicules ? 	<ul style="list-style-type: none"> Accident de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les salariés aux respects des règles de conduite. 22 S'assurer que les salariés sont titulaires d'un permis de conduire approprié.
<ul style="list-style-type: none"> L'organisation des déplacements génère-t-elle des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Accident de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la communication avec les conducteurs en interdisant l'utilisation du téléphone en roulant (messagerie, planification de rendez-vous téléphoniques...). 22





Livraison

Observations	Conséquences santé	Propositions
--------------	--------------------	--------------

Activité

<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations de livraison génèrent-elles des risques liés à l'état et/ou à la charge du véhicule ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Accident de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et veiller à la réalisation de l'entretien périodique des véhicules. 21 • Renseigner le carnet d'entretien. • Respecter le PTAC.
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations de livraison génèrent-elles des risques liés à la conduite des véhicules ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Accident de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les salariés aux respects des règles de conduite. 21 • S'assurer que les salariés sont titulaires d'un permis de conduire approprié et des certificats de capacité nécessaires pour la conduite des véhicules de plus de 3,5 tonnes (FIMO, FCOS...). 22
<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation des opérations de livraison génère-t-elle des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Accident de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les plannings de livraison dans le respect des contraintes de circulation routière. • Organiser la communication avec les conducteurs en interdisant l'utilisation du téléphone en roulant (messagerie, planification de rendez-vous téléphoniques...). 21
<ul style="list-style-type: none"> • Le quai de déchargement présente-t-il un risque de chute de hauteur ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de hauteur (engin et/ou piéton). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger avec les clients un "protocole de chargement-déchargement" spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations. 13 • Sensibiliser les conducteurs à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.
<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements de travail (niveleurs de quai, portes automatiques...) présentent-ils des risques "mécaniques" ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasements. • Heurts. • Coincements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger avec les clients un "protocole de chargement-déchargement" spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations. 13 • Sensibiliser les conducteurs à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.
<ul style="list-style-type: none"> • Le départ intempestif du camion en cours de déchargement présente-t-il un risque de chute de l'engin de manutention et de son conducteur ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrasement par la chute de l'engin de manutention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger avec les clients un "protocole de chargement-déchargement" spécifiant l'organisation mise en œuvre pour ces opérations. 13 • Sensibiliser les conducteurs à la nécessité de respecter les règles définies par cette organisation.
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs manipulent-ils des produits glacés et/ou à température négative ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Syndromes circulatoires • Brûlures 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition et s'assurer du port de gants appropriés.

Fonction commerciale et administrative

Observations	Conséquences santé	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> Le hall d'entrée, les sols des bureaux et les escaliers présentent-ils des risques de glissade ? 	<ul style="list-style-type: none"> Chute de plain-pied. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier des sols antidérapants. 1 Installer des tapis antidérapants. S'assurer que le niveau d'éclairage correspond aux règles en vigueur. 4 Installer une main courante dans les escaliers. 3
<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement des postes de travail sur écran génère-t-il des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Fatigue visuelle. Troubles musculosquelettiques. 16 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager les postes de travail en respectant les règles en vigueur (éclairage, disposition des écrans, hauteur des postes de travail, choix du mobilier...). 23
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation de l'outil téléphonique génère-t-il des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Douleurs articulaires et cervicales. 	<ul style="list-style-type: none"> Équiper les postes de travail concernés.
<ul style="list-style-type: none"> L'atmosphère et la température des bureaux présentent-elles des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Affections respiratoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Interdire de fumer dans les bureaux. Prévoir des radiateurs en nombre suffisant l'hiver. Adapter l'aération des bureaux l'été (dispositifs de ventilation mécanique et/ou possibilité d'entrouvrir les fenêtres).
		
<ul style="list-style-type: none"> Les relations commerciales génèrent-elles des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Stress. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un code de pré-accueil basé sur des formules de politesse. Former les salariés, notamment à conserver une expression claire sans énervement. Mettre à disposition des données actualisées et sensibiliser les salariés à suivre régulièrement les informations. Organiser la gestion des stocks en temps réel.
<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements routiers génèrent-ils des risques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Accidents de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les salariés aux respects des règles de conduite. 22 Organiser la communication avec les conducteurs en interdisant l'utilisation du téléphone en roulant (messagerie, planification de rendez-vous téléphoniques...). 22



Références documentaires

- 1** _____ Guide et liste des revêtements de sol (CNAMTS)
- 2** ED 994 Articles chaussants de protection. Choix et utilisation
- 3** ED 950 Conception des lieux de travail. Démarches, méthodes et connaissances techniques
- 4** ED 85 L'éclairage artificiel au poste de travail
- 5** ED 6122 Sécurité des machines et des équipements de travail. Moyens de protection contre les risques mécaniques
- 6** TJ 18 Manutention manuelle. Aide-mémoire juridique
- 7** ED 828 Principales vérifications périodiques
- 8** ED 766 Chariots de manutention automoteurs. Manuel de conduite
- 9** ED 79 Conception et aménagement des postes de travail
- 10** ED 771 Les rayonnages métalliques
- 11** ED 941 Interventions d'entreprises extérieures
- 12** TJ 22 Hygiène et sécurité dans le domaine de la distribution alimentaire

Sites utiles :

www.carsat-bretagne.fr

www.inrs.fr

www.agrobat.fr



13 ED 812 Chariots automoteurs de manutention. Choix et utilisation

14 ED 957 Les troubles musculosquelettiques des membres supérieurs

15 ED 6109 Consignations et déconsignations

16 ED 6298 Formation à la sécurité

17 ED 106 Usines agroalimentaires. Intégrer le nettoyage et la désinfection à la conception des locaux

18 ED 6329 Risque routier encouru par les salariés. Comprendre pour agir. Guide d'évaluation

ED 6351 Conduire est un acte de travail

ED 6352 Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser

19 ED 826 Transport routier de marchandises. Vigilant à l'arrêt comme au volant

20 ED 922 Mieux vivre avec votre écran

ED 923 Le travail sur écran en 50 questions

ED 924 Écrans de visualisation. Santé et ergonomie

Contact :

Ces documents sont disponibles au centre de documentation de la Direction des Risques Professionnels

3679 Service gratuit
+ prix appel

drp.cdi@carsat-bretagne.fr

ou téléchargeables sur le site www.inrs.fr



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
Bretagne & Santé
au travail

Carsat Bretagne
Direction des Risques Professionnels

236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9
drp.cdi@carsat-bretagne.fr

3679

Service gratuit
+ prix appel

www.carsat-bretagne.fr